

ARRETE DU MAIRE n°23-189
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A LA ZONE
DE TRAVAUX DU STADE DE FOOT DE GUIBRAY

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES
SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les travaux pour la mise en place de la plateforme du chantier des vestiaires foot du Stade de Guibray à Falaise (14700) commenceront le 18 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux se poursuivront jusqu'au 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire temporairement l'accès à la zone de travaux du Stade de Foot de Guibray pour la sécurité des usagers, et pour une réalisation sécurisée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –

La zone des travaux du Stade de Foot de Guibray, qui sera délimitée par les entreprises, est interdite d'accès aux différents utilisateurs du **mardi 18 juillet 2023, 08h00, au mardi 30 avril 2024, 20h00**. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

21 JUIL. 2023



Le Maire
Monsieur Hervé MAUNQURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr